



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 67.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 28 juin 2017

L'an deux mille dix sept et le six juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

Pouvoir : M. BOISSET à Mme DETUYAT.

Absents excusés : MM. BOISSET. POUVILLON. IGUNET. THOMAS. Mmes FABREGAS. FOISSAC. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MUSARD.

Objet de la délibération : CREATION DE TROIS POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé :

Le fonctionnement du service petite enfance nécessite le renfort de l'équipe de trois postes d'auxiliaire de puériculture principal 2eme classe à temps complet à compter du 22 août 2017.

Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville crée les postes correspondants.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer trois postes d'auxiliaire de puériculture principal 2eme classe à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 22 août 2017.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

-
Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20170706-06072017_67-DE
Reçu le 07/07/2017
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,
L=SAINT ALBAN,C=FRCommune d'Aucamville – 31140
07/07/2017

